



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Union internationale contre le cancer, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'Union internationale contre le cancer est une organisation mondiale rassemblant plus de 900 membres de 155 pays. Elle est également membre d'une alliance internationale qui œuvre collectivement à faire connaître les maladies non transmissibles dans le cadre du programme de développement mondial. L'Union internationale contre le cancer et son réseau félicitent la soixantième session de la Commission de la condition de la femme pour avoir reconnu l'importance des questions de l'habilitation des femmes, du développement durable, ainsi que de l'élimination et de la prévention de toutes formes de violence contre les femmes et les filles.

Les maladies non transmissibles, notamment le cancer, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques, le diabète, les troubles mentaux et les troubles neurologiques sont les principales causes de décès dans le monde. Elles sont responsables de plus des deux tiers de la mortalité mondiale. Sur le total des décès dus aux maladies non transmissibles à travers le monde, environ 18 millions surviennent chez des femmes de tous âges, dont beaucoup sont dans les années les plus productives de leur vie. L'inclusion d'un objectif de réduction de la mortalité due aux maladies non transmissibles prématurées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un signe indubitable que les Nations Unies et les gouvernements reconnaissent de plus en plus le lourd fardeau des maladies non transmissibles comme défi majeur pour la santé et le développement au cours du 21^e siècle.

Il est nécessaire d'atteindre la cible 3.4 sur les maladies non transmissibles, pour réaliser, entre autres, l'objectif 3 sur la santé, l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, et l'objectif 10 sur les inégalités.

Souvent, les femmes et les enfants dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire souffrent d'un triple fardeau en matière de santé, à savoir les problèmes de santé reproductive et maternelle, les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles. La forte exposition aux facteurs de risque des maladies non transmissibles non seulement affecte la santé des femmes mais elle augmente également la vulnérabilité des générations futures aux problèmes de santé. Par exemple, la consommation excessive d'alcool – comportement qui se développe souvent à l'adolescence et qui constitue un important facteur de risque dans les maladies non transmissibles - est aussi un facteur de violence contre les femmes et les filles, qui peut se manifester chez les personnes souffrant de maladies comme le VIH ou d'autres maladies chroniques. En outre, l'alcool a été identifié comme facteur de risque majeur de décès et d'incapacité à l'échelle mondiale; il représente 3,8% des causes de décès et 4,6% de perte d'espérance de vie corrigée en fonction des risques d'incapacité, pour la seule année 2004.

Il importe, de toute urgence, d'établir des systèmes de santé adaptés sensibles au genre dans les pays en développement où de nombreuses femmes n'arrivent pas à bénéficier de soins en raison de l'absence de soignantes, de la stigmatisation et des normes sociales et culturelles. L'absence d'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables et les carences en matière de disponibilité, de qualité, de vaccins et de technologies exacerbent ce problème.

Une ferme volonté et une action immédiate pour prévenir et lutter contre les maladies non transmissibles s'imposent, de même que l'intégration de la prévention

et du traitement des maladies non transmissibles dans les programmes de santé maternelle et infantile existants. Cette intégration permettra d'accélérer l'émancipation des femmes par la prévention et la promotion de la santé.

À la lumière de ce qui précède, nous prions instamment la Commission :

I. d'intégrer la lutte contre les maladies non transmissibles à travers une approche de parcours de vie comme élément essentiel pour promouvoir l'autonomisation des femmes. La Commission devrait s'appuyer sur les engagements contenus dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les maladies non transmissibles, le Document final de l'examen des maladies non transmissibles 2014 des Nations Unies, les objectifs de développement durable, la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

II. de mettre l'accent sur l'équité pour s'assurer que personne n'est laissé à la traîne. Insister sur le fait que les données ventilées par sexe, âge, handicap et revenu sont indispensables si l'on veut que l'après-2015 voie l'amélioration de la vie de toutes les femmes et de toutes les filles tout au long de leur vie.

L'Union internationale contre le cancer et son réseau affirment qu'ils sont prêts à fournir leur appui aux États Membres tout en œuvrant en faveur de l'habilitation des femmes et de l'intégration des programmes de lutte contre les maladies non transmissibles, de santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent pour créer un environnement sain et préparer un avenir équitable pour tous.